

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 12/2025/LM/GR

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service Fêtes & Cérémonies

Préambule

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Les besoins recensés dans le cadre du service fêtes et cérémonies, nécessite de procéder, au recrutement occasionnel d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 14 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Fêtes & Cérémonies en ce qui concerne l'entretien des salles de réception communales ainsi que les bâtiments administratifs communaux, à savoir :

- Un emploi non permanent à temps complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 1– d'autoriser la Ville de Marchiennes à recruter un agent contractuel non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus.

Article 2 – de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint technique – Catégorie C

Article 3 – d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025

Article 4 – d'autoriser Monsieur MARTINEZ Laurent, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ